

MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

PROCES VERBAL

de la séance du 8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

PRÉSENTS : GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOILLARD Estelle, POIRIEUX Corinne, BAREL Christian, THOMAS Eddy, GRAC Claude, LAGER Marie Odile, REGIOR Brigitte, PERONON Joselyne,

ABSENTS EXCUSES : ABDALLAH Joseph

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES :

ABSENTS :

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants: 14

Secrétaire de la séance : LAGER Marie Odile

Ordre du jour

- approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2023
- signature du compromis portant sur le tènement du bourg
- avancement du bulletin
- avancement sur le projet de vente de l'Auberge
- nouveau contrat pour remboursement des salaires en cas d'arrêt maladie, accident de travail
- discussion sur une éventuelle collaboration avec la police municipale de St Bonnet le Château
- compte rendu des diverses réunions
- questions diverses

Préambule

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil Municipal

Aucune délibération n'a été prise lors de cette séance.

Divers thèmes abordés

FONCIER : signature du compromis pour la vente du tènement immobilier situé dans le bourg

La commune est propriétaire d'un tènement immobilier situé 7-9 place du Haut Forez.

Le Conseil a déjà délibéré concernant cette vente. Un compromis va se régulariser le lundi 11 décembre.

- prix de vente : 99.000 €
- à déduire frais d'agence immobilière à notre charge : 6.000,00 €
- prix de revient à la commune 93.000,00 €

AUBERGE : avancement du projet de vente

Les diagnostics obligatoires au moment d'une vente ont été réalisés. Les aubergistes ont déménagé, notre agent d'entretien a nettoyé les locaux.

L'agence immobilière en charge de la vente, a mandaté un expert en drone, afin de réaliser une vidéo, présentant l'auberge (extérieur et intérieur).

Celle-ci a été présentée lors de ce conseil et le résultat est remarquable. Cette vidéo va être mise sur les sites de l'agence et sur le bon coin.

Nouveau contrat PRESTATIONS STATUTAIRES (remboursement des salaires versés par la collectivité en cas d'arrêt maladie et accident de travail)

Le contrat conclu avec la SMACL (crédit agricole), souscrit le 01/01/2018 se termine le 31/12/2023.

Nous avons un taux à 4,50 % avec une franchise de 10 jours en cas d'arrêt maladie ordinaire pour Laurence, et un taux à 1,10 % avec une franchise de 10 jours en cas d'arrêt maladie ordinaire pour Martine.

Le montant de la cotisation pour 2023 est de 1.344,26 € (1281,08 € pour Laurence et 63,18 € pour Martine)

Une demande de devis a été faite. Il en ressort une nouvelle proposition à compter du 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2029.

Proposition pour Laurence (agent CNRACL)

- * taux : 5,37 % avec franchise de 10 jours fermes pour maladie ordinaire
- * taux : 5,23 % avec franchise de 15 jours fermes
- * taux : 4,97 % avec franchise de 30 jours fermes

Proposition pour Martine (agent IRCANTEC)

- * taux : 1,50 % avec franchise de 10 jours fermes pour maladie ordinaire
- * taux : 1,35 % avec franchise de 15 jours fermes
- * taux : 1,30 % avec franchise de 30 jours fermes

La nature de l'assiette de remboursement concerne :

- traitement brut indiciaire (TBI)
- nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- supplément familial (SP)
- primes mensuelles (IFSE)

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler le contrat avec la SMACL (car très réactif et professionnel).

Il convient de garder le contrat avec la franchise de 10 jours. Le taux applicable à compter du 01/01/2024 sera de 5,37 % pour Laurence et de 1,50% pour Martine.

Projet de collaboration avec la police municipale de St Bonnet le Château

Monsieur Cédric BEYSSAC, adjoint à la sécurité auprès de la commune de St Bonnet le Château, a approché Monsieur le Maire afin de lui parler d'un projet éventuel de mise à disposition des agents de police municipale de St Bonnet le Château.

En effet, beaucoup de communes s'allient entre elle, afin de partager les missions de leur police municipale (Périgneux utilise les services des policiers municipaux de St Marcellin en Forez, St Maurice en Gourgois ceux d'Unieux).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette police pourrait soulager ses interventions, principalement en matière de trouble du voisinage, contrôle des constructions non déclarées. Elle pourrait également faire des rondes pour limiter la vitesse des automobilistes.

La question étant de savoir, si le Conseil Municipal souhaite avancer plus amplement sur ce sujet ou n'est pas du tout intéressé.

Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire afin de progresser sur ce dossier.

Réunion afin de déterminer les zones d'accélération (ZACC) de production d'énergies renouvelables

Conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, dite loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), les communes doivent proposer des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergies renouvelables :

- le photovoltaïque (toiture, ombrière, sol),
- l'éolien
- le biogaz (méthanisation),
- le biomasse et solaire thermique (chaufferie bois),
- la géothermie
- les réseaux de chaleur

Mais ces zones ne sont pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au cas par cas.

Ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux. Elles doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.

Les élus locaux sont donc invités à proposer leurs zones d'implantation.

Les étapes sont les suivantes :

- L'Etat (par l'intermédiaire de la DDT) met à disposition des collectivités les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.
- A compter de la mise à disposition par l'Etat des données et informations disponibles, chaque commune doit définir les zones d'accélération sur son territoire, après concertation du public, selon des modalités qu'elle détermine librement. La concertation peut, par exemple, consister en une ou des réunion(s) publique(s), la mise en place d'une permanence à la mairie avec registre, ou un dossier sur le site internet de la commune....
- Les zones d'accélération ainsi constituées doivent être arrêtées par délibération du Conseil Municipal et transmises à un référent préfectoral unique du département ainsi qu'à l'EPCI dont la commune est membre.
- Une fois les délibérations prises par les communes, le référent préfectoral est ensuite chargé d'arrêter le zonage, après consultation des établissements publics compétents. Il le transmet pour avis au comité régional de l'énergie.

Problème d'éclairage au niveau du Pôle Santé

Le docteur De Taxis a interpellé Monsieur le Maire quant à l'éclairage extérieur du Pôle Santé.

L'extinction de nuit fait que l'éclairage s'arrête à 22H. Il y a juste un projecteur fixé sur l'entrée principale du Pôle Santé qui se déclenche par mouvement.

Mais il arrive fréquemment que les docteurs partent après 22H et leurs voitures étant garées sur le côté rue de la Madone ou sur le parking en bas (face cimetière), elles se retrouvent totalement dans le noir.

Monsieur le Maire a interrogé le SIEL pour savoir si le candélabre qui se trouve en face du Pôle Santé peut-être maintenu allumé. Cela est possible mais aurait des incidences sur les 29 autres candélabres qui dépendent de la même armoire (il n'est pas possible d'isoler le seul candélabre du Pôle Santé).

Donc une autre solution a été trouvée : installer deux autres projecteurs à détecteur de mouvement :

- un serait à la charge des docteurs et installé côté rue de la Madone
- un serait à la charge de la mairie et installé pour éclairer le parking de M. DUPIN (qui le met gracieusement à la disposition des médecins pour un stationnement temporaire)

Un devis a donc été demandé à Monsieur MEYNARD, électricien.

Ordures Ménagères : changement en 2024

Un article va paraître dans le bulletin, portant sur des modifications qui touchent les ordures ménagères sur l'année 2024.

Certains usagers bénéficiaient de deux passages, mais en 2024, il n'y en aura plus qu'un.

Mais surtout, il a été mis en place le système de la taxation dite « à la levée » aussi bien pour les ordures ménagères que pour le tri sélectif.

Progressivement au cours de l'année, les bacs des ordures ménagères vont être changés par Loire Forez Agglo, et remplacés par des bacs pucés (comme les bacs du tri sélectif).

Avancement du bulletin

Le bulletin a été validé et déposé auprès de Forc'pub (qui s'occupe de l'impression).

Par suite du rajout des informations pour les ordures ménagères, cela a augmenté le nombre de pages, qui vont être comblées par les annonceurs. L'édition du bulletin devraient nous être parvenue vers le 21-22 décembre, afin d'être distribué durant les vacances de fin d'année.

Maison des associations

Afin de résoudre les problèmes de programmation- chauffage qui faisait disjoncter le compteur, la puissance a été augmentée. Mais il existe toujours des difficultés de programmation des radiateurs au niveau de la salle commune à l'étage. Un thermostat d'ambiance portant sur les 4 radiateurs devrait être installé (pour un coût approximatif de 700 €)

Travaux 2024 « rue de Bel Air »

Un nouveau devis (à la baisse pour la commune) nous a été adressé par Loire Forez Agglo car une partie des travaux seraient pris en charge par Loire Forez Agglo (partie économie et service de mobilité) et St Bonnet le château.

Une rencontre est prévue sur le terrain courant janvier en présence des techniciens et les maires

Demande de devis pour le changement des drapeaux

À la suite d'une rencontre avec une société au Salon des Maires, un devis nous a été adressé pour le changement de nos drapeaux. Ceux que nous possédons actuellement ont un manche en bois, la pointe est en plastique et avec le temps, ils s'usent ou se cassent (sans compter que l'on doit les limer pour qu'ils rentrent dans le support que les employés ont créé).

L'entreprise nous propose des drapeaux avec un manche en aluminium, une pointe métallique Or, et les drapeaux se glissent le long du manche. Le coût pour 3 drapeaux serait de 506 €.

Il serait peut-être judicieux de demander également un devis pour 2 portes drapeaux en aluminium qui s'adaptent à tous les drapeaux, avec l'écusson « République Française ». Le Conseil Municipal a donné son accord pour un devis complémentaire.

Un nouveau devis nous a donc été adressé portant sur 5 drapeaux et 2 écussons porte-drapeaux, pour la somme de 895 € HT, soit 1128,00 € TTC.

En parallèle, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès des conseillers départementaux pour savoir si cette dépense peut faire partie de l'enveloppe de solidarité. La réponse est affirmative. Ce devis sera à nouveau proposé lors du prochain Conseil.

Organisation des Vœux de la commune

Ceux-ci ayant lieu le vendredi 12 janvier à 18h30, il convient de s'organiser pour les festivités (préparation par les membres du Conseil, achat divers...). L'organisation va être décidée ultérieurement.

SYNTHESE DES DATES

- **samedi 16 décembre : distribution des colis aux aînés**
- **vendredi 12 janvier 2024 à 18H30 : Vœux de la commune**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

APPROBATION du PROCES VERBAL

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAÎTES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 23 février 2024.

A l'ouverture de la séance du 8 décembre, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Approbation en date du 23 février 2024.

Le Maire
Serge GRANJON



La secrétaire
Marie Odile LAGER

